

Séance du lundi 09 mars 2026

Délibération N° DE\_2026\_13

| NOMBRE DE MEMBRES                      |          |            |
|----------------------------------------|----------|------------|
| En exercice                            | Présents | Votants    |
| 15                                     | 14       | 14         |
| Date de la convocation :<br>03/03/2026 |          |            |
| Pour                                   | Contre   | Abstention |
| 14                                     | 0        | 0          |
| Résultat du vote : adoptée             |          |            |

Le neuf mars deux mille vingt-six, à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Mairie), sous la présidence de Stéphanie ROUSSIES.

Présents : Stéphanie ROUSSIES, Alain BOURDET, Emilie LEFEBVRE, Géraldine ARNOULD, Stéphane DEVEZ, Michel ARNAUDET, Florian LAFLORENCIE, Didier GAYA, Jean-François GUERRAND, Francis JAMMES, Ginette GINESTE, Sandie CASSAN, Nathalie BRUNET, Joëlle SABATIE

Représentés : Amélie VERGNE représentée par Francis JAMMES

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Emilie LEFEBVRE est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : GROUPE SCOLAIRE : SUBVENTION ACCORDEE POUR VOYAGE SCOLAIRE A PARIS**

3Madame la Maire donne lecture à l'assemblée de la lettre de Mme la Directrice du groupe scolaire Jean Lurçat qui sollicite une subvention exceptionnelle pour soutenir financièrement un séjour scolaire à Paris pour les élèves de CM1 et CM2 les 21 et 22 mai 2026.

Ce projet va permettre de visiter plusieurs sites emblématiques et culturels de la Capitale favorisant ainsi l'enrichissement de leurs connaissances et l'ouverture sur le patrimoine national. Neuf enfants de la commune sont concernés par ce voyage.

Mr Stéphane DEVEZ étant parent d'élève concerné, il ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de verser au groupe scolaire Jean Lurçat une subvention de 50 € par enfant domicilié sur la commune soit la somme de 450 € pour le séjour scolaire à Paris
- de donner procuration à Mme la Maire pour signer tous documents relatifs à cette décision.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Stéphanie ROUSSIES  
Président de séance

Emilie LEFEBVRE  
Secrétaire de séance

*« DELAIS ET VOIES DE RECOURS : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par les citoyens à compter de sa notification et publication.*

Date de transmission de l'acte: 11/03/2026

Date de réception de l'AR: 11/03/2026

046-214602732-DE\_2026\_13-DE

A G E D I

*et doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de recours gracieux).*